

*République Française
Département : MEUSE
Arrondissement : Commercy
MONTIGNY LES VAUCOULEURS - COMMUNE*

Procès verbal

Le lundi 08 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sylvie NAJOTTE.

Secrétaire de la séance : DIDIER GUILLAND

Présents : DIDIER GUILLAND, Philippe MARTIN, Sylvie NAJOTTE

Représentés :

Absents et excusés : Yolande MAUCOTEL, CHARLENE ROYAL

Ordre du jour :

- Tarif de l'eau au 01 janvier 2026
- Bons de fin d'année
- Décision modificative budget eau
- Prolongation du CDD de l'adjoint technique contractuel
- Proposition de convention de prestation de service administratif du service d'adduction d'eau potable
- Avis sur le projet éolien de l'Oiselière
- Compte rendu de la réunion avec Archilor
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

Avis sur le projet éolien de l'Oiselière 2e séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_029)

2e séance sans exigence de quorum

Le Maire expose au conseil municipal la demande d'avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien, composé de 5 machines situé sur le territoire des communes de Demanges-Baudignécourt, de Bovée-sur-Barboure et de Mauvages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

Tarification du prix de l'eau à partir du 1 janvier 2026 2e séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_023)

2e séance sans exigence de quorum

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées depuis le 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaleur ». Le Maire rappelle que les coefficients appliqués dépendent également des éléments de gestion fournis par la commune (calculés en fonction des performances du réseau communal).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement,

• Eau potable

- Abonnement : 62 € / an
- Consommation : 1,90 € / m³

• Organismes publics : Redevances Agence EAU RHIN MEUSE

La redevance prélèvement ne sera plus effective suite aux travaux réalisés sur le réservoir du bas " station de pompage ".

redevances appliquées sur la facturation:

- Redevance consommation : 0,40 € / m³
- Redevance performance eau potable : $0,12 \times 0,80 = 0,096$ € / m³

Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Proposition de convention de prestation de service administratif et technique du service d'adduction d'eau potable 2e séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_028)

2e séance sans exigence de quorum

Le Maire présente au conseil municipal la convention que propose la CC Commercy Void Vaucouleurs pour la gestion administrative du service d'adduction d'eau potable ainsi que la convention de service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adhérer et de ne pas signer les 2 conventions proposées.

Délibération : rejetée

Bons de Noël des ainés 2025 2e séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_024)

2e séance sans exigence de quorum

Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler les bons d'achat aux ainés comme les années passées.

La dépense a été budgétisée sur 2025 au compte 623

La liste des bénéficiaires est définie comme suit : être domicilié au village et **avoir 65 ans dans l'année en cours ; soit pour 2025, les personnes nées en 1960.**

Les bons d'achats sont de 50 € pour un couple bénéficiaire et de 30 € pour une personne seule.

La liste des bénéficiaires en 2025 est établie comme suit :

Couples

- Mr et Mme BURNEL
- Mr et Mme DAUTRUCHE
- Mr et Mme DEROUBAIX
- Mr et Mme FELIX
- Mr HEYDLER et Mme DESSAUVAGES
- Mr et Mme LAMBERT
- Mr LAURENT et Mme CHAUMET
- Mr et Mme MAUCOTEL
- Mr et Mme MERET
- Mr et Mme NAJOTTE

Personnes seules

- Mr BLANCHET
- Mr BRIAT
- Mme GAUTIER
- Mr DIDIER
- Mr GASPERIN
- Mr KOKINAKIS
- Mme SCHICHTEL
- Mme SEURAT
- Mr TABELING
- Mr TABOURET

Le Maire précise que des bénéficiaires qui le souhaitent peuvent faire don de leurs bons d'achats à des associations caritatives, le montant des bons d'achat sera reversé selon leurs choix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide la somme et la liste des attributaires et accepte que les bons d'achats de certains bénéficiaires qui en feront la demande auprès de la mairie, soient versés en dons aux associations de leurs choix.

Délibération : adoptée

Prolongation du CDD de l'adjoint technique contractuel 2ème séance sans exigence de quorum 2e séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_027)

Le Maire demande au Conseil Municipal de prolonger le contrat de Mr Francis HEYDLER jusqu'au 22 mars 2025.

Les conditions du contrat en cours sont inchangées.

Le budget 2026 reprendra les écritures financières nécessaires au salaire et charges.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré valide la prolongation du contrat de Mr HEYDLER dans les conditions proposées par le Maire.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU DE MONTIGNY LES VAUCOULEURS 2025 2e séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_025)

2e séance sans exigence de quorum

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	1 100
6541	Créances admises en non-valeur	0	-300
014 - 701249	Reversement redevance agence de l'eau	0	-800
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	1 100	0
2158 - 0	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	0	1 100
TOTAL INVESTISSEMENT		1 100	1 100
TOTAL		1 100	1 100

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - MONTIGNY LES VAUCOULEURS 2025 2e séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_026)

2e séance sans exigence de quorum

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6558	Autres contributions obligatoires	0	500
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	4 300	0
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	2 800
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0	400
65818	Autres	0	600
TOTAL FONCTIONNEMENT		4 300	4 300
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

TOTAL		4 300	4 300
--------------	--	--------------	--------------

Délibération : adoptée

TRAVAUX EGLISE ET SALLE DES FETES (N° DE_2025_030)

Le Maire explique que le système d'horloge et de sonnerie disfonctionnent et que l'entretien et la maintenance régulière deviennent compliqués du fait de la nécessité de monter les escaliers d'accès difficiles de la tourelle avec des risques de chute ; Le Maire propose que des devis soient demandés dans le cadre des travaux de sauvegarde de l'église pour la rénovation de l'horloge et du système de sonnerie des cloches électrifiées. Des aides seront demandées auprès de la REGION GRAND EST dans le cadre de COUP DE POUCE RURAL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré charge Le maire de contacter les entreprises et de rechercher les soutiens financiers susceptibles d'aider à la réalisation des travaux.

D'autre part Le Maire fait part des échanges avec ARCHILORE, le maître d'oeuvre retenu pour l'étude des travaux mairie - salle des fêtes lors de la réunion sur site avec Mr BARROIS.

Les travaux peuvent être réalisés par tranches ; les priorités peuvent être définies et financées au fur et à mesure vu leurs coûts.

L'appartement devra également faire l'objet de travaux de rénovation.

Un dossier CLIMAXION pourra être accompagné par la REGIN GRAND EST.

Le conseil municipal décide de ne veut pas s'engager sur des dépenses aussi conséquentes en fin de mandat ; ces décisions appartiendront au prochain conseil.

Délibération : adoptée

Sylvie NAJOTTE
Président de séance

DIDIER GUILLAND
Secrétaire de séance